

Le désistement du crime des adolescents judiciarisés « multiproblématiques » soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance

Desistance in multi-problem juvenile offenders under a Deferred Custody and Supervision Order

El desistimiento del crimen de los adolescentes judicializados “multi-problemáticos” sometidos a una orden diferida de colocación y de supervisión

Roxanne C.-Dubé and Isabelle F.-Dufour

Volume 53, Number 1, Spring 2020

Le désistement assisté : ce que c'est et comment ça marche

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1070509ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1070509ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

C.-Dubé, R. & F.-Dufour, I. (2020). Le désistement du crime des adolescents judiciarisés « multiproblématiques » soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance. *Criminologie*, 53(1), 253–280.
<https://doi.org/10.7202/1070509ar>

Article abstract

Analysis of the files of juvenile offenders under a Deferred Custody and Supervision Order (DCDO) identified several interventions that encourage desistance in multi-problem juvenile offenders. This exploratory study shows that youth workers, by supervising and controlling behaviors, supporting rehabilitation, and promoting social and community (re)integration, can contribute to the development of a life goal crucial to the desistance process for multi-problem juvenile offenders. Without such a goal, these multi-problematic offenders are at great risk of embarking on a serious, violent, and chronic criminal career. The analysis ends with three practical recommendations for improving the services offered to those under DCDOs.

Le désistement du crime des adolescents judiciairisés « multiproblématiques » soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance

Roxanne C.-Dubé¹

Doctorante

*Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval
roxanne.couture-dube.1@ulaval.ca*

Isabelle F.-Dufour

Professeure agrégée

*Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval
isabelle.f.-dufour@fse.ulaval.ca*

RÉSUMÉ • *En analysant les dossiers de suivi d'adolescents soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance (ODP), cette étude vise à déterminer les interventions qui permettent de soutenir le processus de désistement du crime d'adolescents judiciairisés « multiproblématiques ». Cette étude exploratoire montre que s'ils sont capables d'encadrer les comportements inadéquats, de soutenir la démarche de réhabilitation et de favoriser la (ré)intégration sociocommunautaire, les délégués à la jeunesse peuvent contribuer à l'émergence d'un « projet de vie » qui apparaît indispensable au processus de désistement du crime des adolescents judiciairisés « multiproblématiques » qui, autrement, risquent de s'enliser davantage dans une carrière criminelle sérieuse, violente et chronique. L'analyse se conclut par la présentation de trois recommandations pour améliorer les suivis offerts dans le cadre de l'ordonnance différée de placement et de surveillance.*

MOTS CLÉS • *Désistement assisté, sanctions alternatives, ordonnance différée de placement et de surveillance, délégués à la jeunesse, troubles de santé mentale.*

1. Département des fondements et pratiques en éducation, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval, Pavillon des Sciences de l'éducation, 2320, rue des Bibliothèques, local 734, Québec (Québec), Canada, G1V 0A6.

Introduction

L'ordonnance différée de placement et de surveillance (ODP) est une sanction apparue lors de l'adoption de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (F.-Dufour, Alain, Marcotte et Villeneuve, 2015). Cette peine qui est entièrement purgée dans la collectivité est considérée comme une « dernière chance » (Carrington, Roberts et Davis-Barron, 2011, p. 307). Elle permet à l'adolescent judiciarisé de maintenir ses liens familiaux, de poursuivre son éducation et de conserver ses autres rôles sociaux qui sont essentiels pour l'amorce de son processus de désistement du crime. Or, au Québec, on observe un taux d'échec de 60 % pour l'ODP², ce qui indique que cette peine est peu efficace (F.-Dufour, Villeneuve et Lafortune, 2017). Ce constat s'explique notamment par la quasi-absence de mesures réhabilitatives offertes aux adolescents soumis à une ODP (F.-Dufour *et al.*, 2017). Pour assurer la protection du public, les suivis sociojudiciaires sont plutôt axés sur la surveillance et l'encadrement (Carrington *et al.*, 2011 ; F.-Dufour *et al.*, 2015, 2017). Or, ces mesures qui sont reconnues comme étant inefficaces, voire nuisibles, pour réduire la récidive des adolescents (Drake, Aos et Miller, 2009 ; Kim, Merlo et Benekos, 2013 ; Lipsey, 2009) s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins criminogènes complexes et multidimensionnels des adolescents engagés dans une délinquance sérieuse, violente ou chronique (Villeneuve, F.-Dufour et Turcotte, 2019). Soupçonnés de présenter des problématiques concomitantes (troubles mentaux, *double-loi*: LPJ et LSJPA), ces adolescents semblent nécessiter un suivi de réhabilitation plus intense (DeLisi et Vaughn, 2015 ; Rawana, Gentile, Royer Gagnier, Davos et Moore, 2015). Le concept de « clientèle multiproblématique » est généralement utilisé pour désigner la multiplication de problématiques psychosociales et la multiplication des services requis pour répondre aux besoins complexes d'une clientèle spécifique (Ndengeyingoma, Moreau et Sauv , 2018). Cette  tude s'int resse sp cifiquement aux adolescents judiciaris s (a) qui pr sentent un (des) trouble(s) de sant  mentale et (b) qui s'engagent dans une d linquance s rieuse, violente ou chronique. Ces adolescents consid r s comme « multiprobl matiques » sont peu  tudi s et les connaissances disponibles   leur sujet se limitent majoritairement   des donn es  pid miologiques (Kenny *et al.*, 2008 ; Farrington, 2017). Cette  tude vise plut t   analyser les interventions

2. Trois types d' chec  taient comptabilis s: (1) manquement   une condition, (2) r vocation de l'ODP et (3) r cidive (F.-Dufour *et al.*, 2017).

prodiguées aux adolescents judiciairisés « multiproblématiques » soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance afin de trouver celles qui assistent le désistement du crime.

Revue de la littérature

Les adolescents judiciairisés « multiproblématiques »

Bien que « les connaissances sur la relation entre les troubles de santé mentale et la criminalité ne soient pas concluantes » (Farrington, 2017, p. 13), plusieurs études laissent entendre que la prévalence des troubles mentaux est significativement plus élevée chez les adolescents judiciairisés (Boyce, Rotenberg et Karam, 2015 ; Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention [OJJDP], 2017). La classification du *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, 5^e édition (DSM-5) comporte vingt catégories de troubles de santé mentale incluant, notamment, les troubles neurodéveloppementaux, les troubles dépressifs, les troubles anxieux, les troubles liés aux traumatismes et au stress, les troubles disruptifs du contrôle des impulsions et des conduites, les troubles liés à l'utilisation de substances et les troubles de la personnalité. Les troubles mentaux sont aussi divisés selon deux grandes catégories, soit les troubles intériorisés qui se manifestent par des perturbations affectives, cognitives et comportementales dirigées vers soi (troubles dépressifs, troubles anxieux, trouble réactionnel de l'attachement) et les troubles extériorisés qui se manifestent par des comportements inadéquats et perturbateurs dirigés vers l'extérieur du sujet (trouble oppositionnel avec provocation, trouble des conduites) (OJJDP, 2017). Les troubles mentaux les plus fréquemment diagnostiqués chez les adolescents judiciairisés sont les troubles disruptifs du contrôle des impulsions et des conduites, les troubles d'abus de substances, les troubles anxieux, le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), les troubles dépressifs et les troubles bipolaires (OJJDP, 2017). Certaines études avancent également que la présence de troubles mentaux chez les adolescents judiciairisés accentue le risque de commettre des délits violents (Côté et Croker, 2010 ; Hein, Square, Chapman, Barbot et Geib, 2017), de récidiver³ (Hoeve, McReynolds et Wasserman, 2013b ;

3. Le taux de récidive des adolescents judiciairisés « multiproblématiques » est 18 % plus élevé que celui des adolescents judiciairisés qui ne présentent pas de troubles mentaux, et ce risque s'accroît davantage chez les adolescents qui sont atteints de troubles extériorisés et/ou de troubles d'utilisation de substances (Wibbelink *et al.*, 2017).

Wibbelink, Hoeve, Starms et Oort, 2017) et de persister dans la criminalité à l'âge adulte (Hoeve, McReynolds et Wasserman, 2013a). Autrement dit, les adolescents judiciairisés « multiproblématiques » semblent plus à risque de s'enliser dans une délinquance sérieuse, violente *ou* chronique.

Depuis l'étude phare de Wolfgang, Figlio et Sellin (1972) portant sur les adolescents engagés dans une *carrière criminelle* qualifiée de « chronique », plusieurs termes sont utilisés pour référer aux trajectoires délictuelles sérieuses, violentes ou chroniques empruntées par une infime portion des adolescents judiciairisés (de 5 à 10 % selon les études) qui sont responsables de la majorité des délits commis par les adolescents (entre 50 à 90 % selon les études) (Cusson et LeBlanc, 2010; Jolliffe, Farrington, Piquero, MacLeod et Van de Weijer, 2017). Cette trajectoire de délinquance se caractérise par l'apparition précoce et la persistance de l'activité criminelle et, généralement, les actes délinquants des adolescents qui l'empruntent sont fréquents, graves et diversifiés (Piquero, Hawkins et Kazemian, 2012). Dans le cadre de cette étude, la délinquance d'un adolescent est jugée sérieuse *ou* violente s'il a été reconnu coupable d'une infraction grave (*serious offense*)⁴, d'une infraction avec violence (*violent offense*)⁵ *ou* d'une infraction grave avec violence (*serious violent offense*)⁶, puis elle est jugée chronique s'il a été en contact quatre fois (ou plus) avec le système de justice pénale, car il s'agit du critère le plus souvent utilisé pour établir la chronicité de la délinquance (Babliovio *et al.*, 2014).

Les adolescents engagés dans une délinquance sérieuse, violente *ou* chronique représentent le plus grand défi du système de justice pénale pour adolescents (Cusson et LeBlanc, 2010; Jolliffe *et al.*, 2017), et bien que la nature des liens entre les troubles de santé mentale et la gravité de la trajectoire délictuelle demeure nébuleuse (Farrington, 2017), il

4. *Infraction grave*: tout acte criminel prévu par une loi fédérale et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus.

5. *Infraction avec violence*: selon le cas: a) infraction commise par un adolescent dont l'un des éléments constitutifs est l'infliction de lésions corporelles; b) tentative ou menace de commettre l'infraction visée à l'alinéa a); c) infraction commise par un adolescent au cours de la perpétration de laquelle il met en danger la vie ou la sécurité d'une autre personne en créant une probabilité marquée qu'il en résulte des lésions corporelles.

6. *Infraction grave avec violence*: Toute infraction visée à l'une des dispositions ci-après du Code criminel: a) les articles 231 ou 235 (meurtre au premier ou au deuxième degré); b) l'article 239 (tentative de meurtre); c) les articles 232, 234 ou 236 (homicide involontaire coupable); d) l'article 273 (agression sexuelle grave).

reste qu'il est important de déterminer les pratiques d'intervention adaptées à leurs besoins complexes et multidimensionnels.

*Les interventions destinées aux adolescents judiciarisés
« multiproblématiques »*

Au Québec, le système de prise en charge sociale des adolescents judiciarisés atteints de troubles mentaux est fragmenté, c'est-à-dire que les soins de santé et les services sociaux sont dispensés par des établissements distincts (Nadeau, 2009). Dans le cadre de cette étude, les interventions analysées sont celles prodiguées par les délégués à la jeunesse, soit celles dispensées en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Plus spécifiquement, deux modèles d'intervention sont recensés, soit le modèle risque-besoin-réceptivité (RBR) qui vise à réduire la récidive et à protéger la communauté et le modèle de désistement assisté qui vise à faciliter le processus de désistement du crime en misant sur les opportunités de changement.

Les interventions fondées sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR)

Un des principaux objectifs poursuivis par les interventions destinées aux adolescents judiciarisés est de réduire le risque de récidive. Le modèle d'évaluation et d'intervention fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) est reconnu comme étant le plus efficace pour atteindre cet objectif (Cortoni et Lafortune, 2009). Le *principe du risque* postule que l'intensité de l'intervention doit être proportionnelle au risque de récidive de l'adolescent (Andrews et Bonta, 2006). Il importe ici d'indiquer que l'ODP est généralement imposée à des adolescents qui présentent une forte capacité criminelle et une faible capacité sociale, soit un risque de récidive élevé. Le *principe des besoins* stipule que les interventions doivent cibler prioritairement les besoins liés aux facteurs de risque dynamiques qui sont directement associés aux comportements délinquants (besoins criminogènes⁷) (Andrews et Bonta, 2006). Le *principe de la réceptivité* consiste à exposer

7. Les besoins criminogènes les plus importants sont: le maintien de cognitions et d'attitudes favorables aux comportements antisociaux, les traits de personnalité antisociale, le maintien des liens avec des pairs délinquants ou déviants, les difficultés d'intégration à l'emploi, à l'école et dans les activités de loisirs, les liens dysfonctionnels avec la famille, la consommation d'alcool ou de drogues.

les adolescents judiciairisés aux interventions reconnues comme efficaces pour réduire la récidive (réceptivité générale) ainsi qu'à adapter les interventions aux caractéristiques spécifiques de l'adolescent (réceptivité spécifique) (Andrews et Bonta, 2006).

Au Québec, le modèle d'évaluation et d'intervention privilégié auprès des adolescents judiciairisés est cohérent avec les principes du risque, des besoins de la réceptivité. Plus spécifiquement, la prise en charge est, selon la LSJPA, basée sur l'évaluation différentielle. En s'appuyant sur les facteurs de risque et de protection des diverses sphères de vie de l'adolescent, cette évaluation a pour objectif de spécifier le risque de récidive de l'adolescent, de déterminer ses besoins criminogènes et psychosociaux et de mesurer sa réceptivité à l'intervention. Le modèle québécois permet une gestion individualisée et adaptée aux besoins d'encadrement, de réadaptation et de réinsertion sociale des adolescents judiciairisés. C'est plus précisément en jumelant les mesures de surveillance et de contrôle aux interventions reconnues comme efficaces pour réduire la récidive (« *what works* ») – telles que les interventions cognitives comportementales (-26 %) ou comportementales (-22 %), les interventions de groupe (-22 %) et la gestion de cas (-20 %) (Lipsey, 2009) – que les délégués à la jeunesse qui assurent les suivis d'ODP développent la capacité sociale des jeunes judiciairisés tout en contrôlant leur capacité criminelle. Or, malgré l'impressionnante preuve empirique témoignant de l'efficacité du modèle d'intervention fondé sur les trois principes de réhabilitation (risque-besoins-réceptivité) (Drake *et al.*, 2009 ; Kim *et al.*, 2013 ; Lipsey, 2009), il est de plus en plus critiqué au sein de la littérature scientifique (Cortoni et Lafortune, 2009). La principale critique formulée à l'égard de ce modèle est que les interventions visant la réduction de la récidive sont centrées essentiellement sur les déficits et les carences des adolescents (Haines et Case, 2015 ; Stout, Dably et Schraner, 2017) plutôt que sur leurs forces ou leur projet de vie.

Les interventions de désistement assisté

Le désistement du crime est un processus non linéaire qui comprend trois phases. Le désistement primaire est comportemental et réfère à toute période d'accalmie ou d'interruption des activités criminelles (*act desistance*) (Maruna, Immarigeon et LeBel, 2004 ; Nugent et Schinkel, 2016). Cette phase est suivie du désistement secondaire qui correspond au rejet de l'identité de contrevenant et à l'endossement de rôles sociaux

et d'identités positives (*identity desistance*) (Maruna *et al.*, 2004; Nugent et Schinkel, 2016). Finalement, le désistement tertiaire se concrétise lors du développement d'un sentiment d'appartenance sociocommunautaire, renforcé par la reconnaissance des efforts de changement par autrui (*relation desistance*) (McNeil, 2016; Nugent et Schinkel, 2016). Bien que l'on ne connaisse toujours pas le « poids relatif » des facteurs plus agentiels ou plus structurels du désistement (LeBel, Burnett, Maruna et Bushway, 2008), les chercheurs reconnaissent que le désistement du crime s'avère improbable sans l'assistance des agents de désistement (professionnels, intervenants et proches immédiats). C'est pourquoi le terme désistement assisté est récemment apparu dans la littérature (King, 2013). Les interventions de désistement assisté visent, directement ou indirectement, l'abstinence du crime (désistement primaire), les changements identitaires (désistement secondaire) et la (ré)intégration sociocommunautaire (désistement tertiaire) (F.-Dufour, Villeneuve et Perron, 2018; McNeil, 2016). Malgré l'engouement scientifique pour le désistement assisté des adultes, peu d'informations sont disponibles à l'égard du désistement assisté des adolescents (Hampson, 2018).

On sait, néanmoins, que les agents d'intervention doivent miser sur l'alliance thérapeutique, c'est-à-dire sur l'établissement et le maintien d'un lien de confiance et de collaboration mutuelle entre l'intervenant et l'adolescent (Asay et Lambert, 1999; Moore, Gray, Roberts, Taylor et Merrington, 2006; Trotter et Evans, 2012; Weaver, 2013). On sait aussi que les interventions qui facilitent le désistement du crime des adolescents sont centrées sur l'identification, la planification et l'actualisation d'un « projet de vie » réaliste et satisfaisant (Barry, 2010, 2015; Fitzpatrick, McGuire et Dickson, 2015). Indissociable du développement identitaire, le « projet de vie » permet à l'adolescent judiciairisé de se projeter dans l'avenir et d'envisager des moyens pour s'insérer socialement (Fitzpatrick *et al.*, 2015). Dans cette optique, l'intervenant doit agir comme agent de liaison et traducteur des normes et attentes sociales entre l'adolescent et la communauté. Son rôle est également d'offrir à l'adolescent judiciairisé des grappins à changement (*books of change*), c'est-à-dire des opportunités d'explorer de nouveaux rôles sociaux et de déterminer des objectifs personnels significatifs (*meaningful personal goals*) suffisamment mobilisant pour le motiver à se désister du crime (Giordano, Cernkovich et Rudolph, 2002; Fitzpatrick *et al.*, 2015). C'est à la lumière de ces connaissances (peu élaborées) qu'émerge la pertinence d'explorer plus spécifiquement les interventions qui per-

mettent de soutenir le processus de désistement du crime des adolescents judiciairisés « multiproblématiques » sanctionnés d'une ordonnance différée de placement et de surveillance.

Méthodologie

Données et stratégies d'échantillonnage

Les données analysées dans cette étude proviennent d'une banque de données secondaires colligées dans le cadre du projet de recherche : *La réinsertion sociale et la récidive des adolescents du Québec soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance* (N = 412). Plus précisément, les données secondaires sont tirées des dossiers du projet d'intégration jeunesse (PIJ) d'adolescents de la province de Québec⁸ assujettis à une ODP. En plus de contenir des informations fiables relatives aux usagers, ces dossiers exhaustifs contiennent des informations concernant les services offerts, les interventions prodiguées et les mesures légales entreprises à l'égard des adolescents suivis par les centres jeunesse (MSSS, 2016). Les cas analysés ont été sélectionnés à l'aide de la stratégie d'échantillonnage par contraste-approfondissement. Ce type d'échantillon se situe dans une zone grise se trouvant entre le cas unique et le multicas où « des études de cas unique sont réalisées de façon à se compléter et à établir une comparaison » (Pires, 1997, p. 73).

L'échantillon

Pour assurer l'homogénéité de l'échantillon, les cas sélectionnés devaient partager les caractéristiques suivantes : (1) être atteint d'un trouble de santé mentale et (2) ne pas avoir récidivé à la fin du suivi pénal. Quatorze cas ont été répertoriés avec ces critères d'inclusion. Une analyse approfondie de l'activité criminelle de ces adolescents a permis d'en déterminer sept qui respectaient le troisième critère d'inclusion, soit (3) être engagé dans une délinquance dite sérieuse, violente ou chronique. Puis, comme le processus de désistement du crime implique une temporalité (Kazemian et Farrington, 2012), il a été jugé nécessaire que les cas sélectionnés aient (4) bénéficié d'un suivi socio-

8. Les données proviennent de six centres jeunesse : Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Saguenay, Québec et Montréal.

judiciaire d'une durée minimale de 6 mois⁹ (5) comptant 50 contacts (ou plus) avec le délégué à la jeunesse. L'échantillon a été diversifié en fonction des caractéristiques individuelles (nature du ou des troubles mentaux) et des besoins criminogènes des adolescents au début du suivi. Si bien qu'en suivant la recommandation de Eisenhardt (1989), les quatre cas exprimant les contrastes les plus marqués ont été conservés. Ce sont donc les dossiers de Gabriel, Jacob, James et Ryan¹⁰, jugés plus informatifs, qui ont été analysés, car « la capacité de renseigner d'un cas est plus importante que sa représentativité » (Gagnon, 2008, p. 46).

Les caractéristiques des adolescents de l'échantillon

Tel que prévu par les critères d'inclusion, les adolescents de l'échantillon sont tous engagés dans une délinquance sérieuse, violente *ou* chronique. Ils sont engagés dans une délinquance chronique caractérisée par un minimum de quatre contacts avec le système de justice (en vertu de la LSJPA ou de l'article 38f de la LPJ). Puis, à l'exception de Gabriel qui a été accusé et reconnu coupable de trafic de stupéfiants (infraction grave), les infractions ayant conduit à l'ODP sont des délits contre la personne (infraction avec violence). Plus spécifiquement, ces délits sont des voies de fait (Jacob et James) et un incendie criminel (Ryan). En ce qui a trait à la réponse pénale, Gabriel, James et Ryan sont soumis à une ODP de 6 mois alors que la durée de l'ODP de Jacob est fixée à 4 mois. Toutefois, la magistrature a utilisé la probation pour prolonger la période de surveillance de trois des quatre adolescents. Ainsi, au total, James et Ryan ont été suivis dans la collectivité durant 18 mois alors que Jacob qui devait également réaliser 60 heures de travaux communautaires a bénéficié d'un suivi sociojudiciaire de 16 mois.

Les quatre adolescents ont un diagnostic de trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Trois d'entre eux présentent également des symptômes de troubles disruptifs du contrôle des impulsions et des conduites (troubles extériorisés):

Lorsque Madame (mère) refuse de donner de l'argent à son fils, il la menace et lui lance des objets. – Délégué à la jeunesse (désormais DJ) de James

9. Incluant le suivi de probation.

10. Prénoms fictifs.

Chez Ryan, les problèmes de comportement semblent aussi associés à son trouble anxieux qui se manifeste par des comportements de nature extériorisée (opposition, exercice de contrôle) et intériorisée (évitement, fuite):

Ryan contrôle sa mère en lui faisant du chantage émotif. [...] Depuis deux jours, Ryan dit que sa mère l'a mis à la porte, alors que sa mère dit qu'il a fugué. – DJ de Ryan

Les besoins criminogènes des adolescents de l'échantillon au début du suivi sociojudiciaire

La stratégie d'échantillonnage contraste-profondissement (Pires, 1997) a aussi permis de les contraster selon les facteurs, identifiés au sein de la littérature scientifique, qui augmentent le risque de s'engager dans une trajectoire de délinquance sérieuse, violente *ou* chronique, soit la consommation de substances psychoactives, les difficultés familiales, les difficultés d'insertion sociale et la fréquentation de pairs déviants (DeLisi et Vaughn, 2015 ; Leschied, 2015).

1. Consommation de substances psychoactives au début du suivi sociojudiciaire

Les évaluations (DEP-ADO) réalisées au centre de réadaptation en dépendance (CRD) laissent croire que Gabriel et Ryan présentent un problème de consommation évident qui nécessite une intervention spécialisée. Il importe de préciser qu'à l'exception de Gabriel qui refuse les services en lien avec la consommation, tous les adolescents bénéficient d'un suivi au CRD :

Gabriel souligne que ça fait 5 mois qu'il n'a pas consommé. Il verbalise que c'est parfois difficile, mais que l'idée de se faire prendre et d'aller en centre de réadaptation suffit pour qu'il maintienne son abstinence. – DJ de Gabriel

2. Difficultés familiales au début du suivi sociojudiciaire

Gabriel vit dans un HLM avec sa mère, son beau-père et ses deux demi-frères. Le délégué à la jeunesse décrit la situation familiale de l'adolescent comme étant précaire et conflictuelle :

Madame [mère] reproche à Gabriel de ne pas respecter les règles de la maison. L'adolescent semble vivre de l'injustice et il réagit en s'opposant. [...] Gabriel verbalise être tanné de se faire menacer d'être placé dès qu'il ne répond pas aux attentes de sa mère. – DJ de Gabriel

Ryan et James vivent dans des familles matricentriques et les deux adolescents sont violents physiquement et psychologiquement envers leur mère :

Madame [mère] est incapable de s'exprimer face à son fils. Elle tente d'instaurer un cadre, mais Ryan argumente constamment. Elle s'obstine jusqu'à ce qu'il la menace ou l'intimide. Devant de tels comportements, elle paralyse. Madame se sent déprimée et dépassée. Elle pense que son fils n'est pas normal dans sa tête et elle craint constamment qu'il soit violent envers elle. – DJ de Ryan

James aborde trois conflits : [1] il a menacé sa mère avec un couteau parce qu'elle ne voulait pas lui faire à souper à 22 h 00 ; [2] il a coupé le fils de téléphone, car sa mère a tenté de téléphoner à la police ; [3] il a serré le bras de sa mère et l'a bousculée, car elle ne voulait pas lui donner d'argent. [...] James précise que lors de ces événements, il était en colère, mais il n'était pas sous l'effet de drogues. – DJ de James

La mère de Ryan et celle de James éprouvent toutes les deux de la difficulté à établir leur autorité et à encadrer leur fils. Les délégués à la jeunesse rapportent aussi qu'elles ont tendance à surprotéger leur fils :

James et sa mère donnent des versions différentes de ce qui se passe à la maison. La mère semble minimiser les gestes de James pour le protéger des conséquences. – DJ de James

Il importe de noter qu'en raison de l'intensité (gravité et fréquence) des comportements agressifs et violents que Ryan et James adoptent envers leurs mères, ces derniers bénéficient également de services dispensés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ces deux adolescents sont considérés comme *double-loi* (Alain, Marcotte, Desrosiers, Turcotte et Lafortune, 2018), c'est-à-dire qu'ils reçoivent des services dispensés en vertu de la LSJPA et de la LPJ. En prévoyant l'article 38f, spécifique des troubles de comportement sérieux, la LPJ adhère à l'idée de protéger les enfants et les adolescents d'eux-mêmes lorsqu'ils « se comportent de manière à porter atteinte à leur intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que leurs parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour modifier la situation ou que les adolescents, âgés de 14 ans et plus, refusent l'intervention » (LPJ, art. 38f, p. 13). Ainsi, les interventions prodiguées en vertu de la LSJPA visent à responsabiliser l'adolescent à l'égard de ses actes criminels alors que celles prodiguées en vertu de la LPJ visent à protéger l'adolescent, et ce, même si, objectivement, ses gestes sont condamnables en vertu de la LSJPA (Alain *et al.*, 2018).

3. Difficultés d'insertion sociale au début du suivi sociojudiciaire

Au début du suivi sociojudiciaire, Gabriel, Jacob et Ryan ne sont ni scolarisés ni employés. Ils sont décrits par leurs délégués à la jeunesse comme des adolescents oisifs et présentistes, c'est-à-dire qu'ils ont tendance à ignorer ou sacrifier le futur en s'adonnant à des activités qui procurent des plaisirs immédiats, mais qui entraînent des coûts à long terme (consommation, absentéisme scolaire, etc.) (Cusson, 2010). Pour sa part, James est scolarisé dans un programme qui combine la formation scolaire générale (lundi au mercredi) avec des stages pour développer l'employabilité (jeudi et vendredi). Le DJ de James rapporte ce que son intervenante scolaire note, qu'avec un bon encadrement :

James s'investit convenablement sur le plan scolaire, car il aimerait être deux jours à l'école et trois jours en stage. [...] Les propriétaires du garage où James fait son stage sont très satisfaits de son rendement. – DJ de James

4. Fréquentation de pairs déviants au début du suivi sociojudiciaire

Le réseau social des quatre adolescents semble, majoritairement ou partiellement, composé de pairs déviants. Pour Gabriel et Jacob, ces «mauvaises fréquentations» semblent directement liées à leurs délits :

Gabriel admet avoir fait un mauvais choix de complice. Il projette la responsabilité de son arrestation sur son complice. – DJ de Gabriel

Lors de la commission de ses délits précédents, Jacob était accompagné d'un complice. [...] Depuis quelques mois, Jacob ne sort pas beaucoup. Il évite les contacts avec ses amis qu'il décrit comme naiseux. – DJ de Jacob

Ryan et James, eux, semblent plutôt se lier d'amitié avec des pairs déviants à défaut d'avoir des amis prosociaux :

L'intervenante scolaire affirme que les jeunes sur la liste de fréquentation de James sont négatifs. Elle me précise que James n'a pas vraiment d'amis, mais plutôt des connaissances avec qui il fume durant les pauses. – DJ de James

En raison de son impulsivité, Ryan a tendance à se lier d'amitié facilement avec de jeunes déviants. [...] Comme Ryan n'a pas d'ami, il se tient avec un jeune à problème. – DJ de Ryan

Pour faciliter la comparaison des contrastes observés chez les répondants, le Tableau 1 résume les principales différences entre les adolescents au début du suivi sociojudiciaire.

TABLEAU 1

Contrastes entre les adolescents au début du suivi sociojudiciaire

	Délinquance*	Trouble de santé mentale**		<i>Double-loi</i>	Problème de consommation	Difficultés familiales	Difficultés d'insertion	Pairs déviants
		intériorisé	extériorisé					
Gabriel	S et C	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Jacob	V et C	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
James	V et C	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Ryan	S, V et C	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

*Délinquance: S = délinquance sérieuse; V = délinquance violente; C = délinquance chronique.

**Trouble de santé mentale autre que le TDAH.

La stratégie d'analyse de données

Les données ont été analysées avec la technique du mode écriture (Paillé et Mucchielli, 2010). Cette technique se réalise à travers trois opérations qui se répètent en boucle, et ce, jusqu'à satisfaction ou jusqu'à l'atteinte des objectifs de recherche : (1) appropriation, (2) déconstruction et (3) reconstruction (Paillé et Mucchielli, 2010). La première opération consiste à s'approprier le corpus et à produire des constats analytiques au fur et à mesure que la compréhension émerge. La deuxième opération consiste à déconstruire le matériau à l'étude, sous la forme d'une sélection et d'un « storage » de données pertinentes à l'égard des objectifs poursuivis. La troisième opération consiste à reconstruire et à synthétiser les données relatives à un phénomène dans un assemblage signifiant (typologie, regroupements thématiques, modélisation, trajectoires). Dépassant le statisme des descriptions ou des catégorisations isolées, cette technique permet de révéler le sens dans des conditions plus optimales en termes de fluidité, de précision et de complexité : « l'analyse en mode écriture permet plus que tout autre moyen de faire émerger directement le sens » (Paillé et Mucchielli, 2010, p. 188).

Résultats

Les mesures d'encadrement et la gestion des manquements

En plus des huit conditions obligatoires de l'ODP, les adolescents devaient respecter de trois à cinq conditions facultatives qui sont imposées pour assurer leur bonne conduite. Ils sont tous assujettis à un couvre-feu et à l'interdit de consommer des drogues et de l'alcool. De plus, Ryan avait l'interdiction d'être en possession d'un dispositif pyrotechnique et James ne devait pas fréquenter des personnes ayant des antécédents judiciaires. D'autres conditions semblaient plutôt imposées pour répondre aux besoins psychosociaux des adolescents. Ils étaient tous assujettis à une obligation de fréquenter un établissement d'enseignement ou de conserver un emploi et Ryan devait également participer à une démarche thérapeutique.

Dans les dossiers analysés, les mesures de contrôle se traduisent principalement par des vérifications systématiques (couvre-feux, antécédents judiciaires des fréquentations, tests de dépistage) :

En vérifiant dans le registre, je constate que les cinq amis avec qui James a repris contact n'ont pas de dossier judiciaire. – DJ de James

Les délégués à la jeunesse vérifiaient également les démarches de recherche d'emploi et la fréquentation scolaire des adolescents :

Je téléphone à l'employeur de Ryan qui se dit très satisfait de son ouvrage. – DJ de Ryan

La TES de l'école me confirme que l'assiduité de Gabriel est près de 100 %. – DJ de Gabriel

Ces mesures d'encadrement, directement liées à l'obligation de maintenir un rôle social, obligent les adolescents oisifs et peu motivés à modifier leur mode de vie :

Jacob se dit fatigué et sans motivation. Il admet se coucher tard et passer des nuits blanches à jouer aux jeux vidéo. [...] Jacob mentionne avoir besoin d'une routine de vie mieux organisée. Comme moyen, il propose de fréquenter l'école et de s'entraîner régulièrement. – DJ de Jacob

Quant à la gestion des manquements, bien que les quatre adolescents de l'échantillon aient manqué à leurs conditions, Ryan est le seul à voir son ODP révoquée :

Le juge ordonne que l'ODP de Ryan soit commuée en garde ouverte pour le reliquat de sa peine. Ryan doit se soumettre à une ordonnance de placement (90 jours) et de surveillance dans la communauté (30 jours). – DJ de Ryan

C'est donc dire que les délégués à la jeunesse font usage de souplesse lorsque les adolescents ne se conforment pas à leurs conditions. Pour optimiser la surveillance et la gestion des manquements, les délégués à la jeunesse sollicitent l'implication active des parents dans le suivi de l'adolescent :

Afin d'être en mesure d'évaluer si James respecte son ODP, je demande la collaboration de Madame [mère]. Je lui explique qu'elle doit m'aviser par téléphone si James ne respecte pas ses conditions. – DJ de James

En somme, dans les dossiers analysés, les mesures d'encadrement aident les adolescents à modifier leur mode de vie. Néanmoins, si les mesures de contrôle s'avèrent essentielles pour entamer le processus de désistement du crime, elles semblent insuffisantes à long terme, car une fois le cadre légal levé, les anciennes habitudes de vie de trois des quatre adolescents se sont rétablies :

Jacob n'est pas inscrit à l'école. Il verbalise être bien et ne rien faire durant l'été, car il mérite du repos avant d'y retourner en septembre. [Puis, à la fin du suivi sociojudiciaire] Je soumets l'idée à Jacob (18 ans) de faire une demande d'aide

sociale temporaire et de s'inscrire au Carrefour Jeunesse Emploi pour être éligible à un programme de stage et/ou d'emploi rémunéré. – DJ de Jacob

Les mesures réhabilitatives

L'analyse des interventions offertes aux adolescents révèle que pour réduire le risque de récidive et l'incidence des troubles de santé mentale des adolescents, les délégués à la jeunesse utilisent principalement des techniques d'intervention cognitivo-comportementale telles que l'analyse des excès et des déficits, l'auto-observation de la chaîne comportementale et les contrats comportementaux :

Je lui présente la chaîne comportementale identifiée dans l'AFED¹¹, soit que – pour se sentir compétent et fier de lui, il a besoin de sentir qu'il a de la valeur aux yeux d'autrui – Gabriel affirme se reconnaître dans cette chaîne comportementale. – DJ de Gabriel

Ryan, sa mère et son beau-père ont rédigé une charte de conditions pour améliorer le fonctionnement familial. Ils ont écrit sur une feuille des règles qu'ils souhaitent instaurer à la maison. – DJ de Ryan

Les dossiers analysés montrent que ces interventions permettent aux adolescents de prendre conscience de certaines difficultés et d'améliorer, momentanément, leurs relations familiales et sociales :

Ryan est conscient de ses actions, mais il minimise beaucoup ses gestes et ses paroles. En présence de sa mère, il décrit bien sa situation et ses besoins : il souhaite moins se disputer avec sa mère et améliorer leur relation. – DJ de Ryan

Madame [mère] se dit très satisfaite du fonctionnement de son fils. Il respecte son contrat de comportement : il est poli et il effectue ses tâches. – DJ de James

Sur le plan de la santé mentale, comme les adolescents de l'échantillon présentent un trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH), en plus de les responsabiliser concernant leurs obligations, les délégués à la jeunesse les outillent afin de les aider à s'organiser :

Je [DJ] reconnais qu'en raison de son TDAH, Jacob a de la difficulté à s'organiser, mais je lui souligne qu'il est responsable des moyens à prendre pour respecter ses engagements [...]. Je lui suggère d'écrire ses diverses obligations sur un calendrier et de l'afficher sur le frigo. – DJ de Jacob

11. La grille d'analyse fonctionnelle des excès et des déficits (SP-115) est un outil d'évaluation qui permet de comprendre quelles sont les fonctions des comportements antisociaux de l'adolescent afin de les remplacer par des comportements prosociaux.

Lors du suivi d'ODP, les délégués à la jeunesse offrent également des interventions visant la (ré)intégration sociocommunautaire des adolescents. Puisque trois répondants (Gabriel, Ryan et Jacob) présentent d'importantes difficultés d'insertion sociale, les délégués à la jeunesse offrent une assistance pratique et concrète :

Gabriel me remet ses formulaires de démarches d'emploi et me dit qu'il n'a plus de CV, alors j'en imprime plusieurs. – DJ de Gabriel

Par ailleurs, comme ils avaient l'obligation de maintenir un rôle pro-social, les quatre adolescents ont choisi de retourner à l'école plutôt que d'occuper un emploi :

Jacob avoue préférer aller à l'école que travailler. Il précise qu'il souhaite terminer son secondaire 5 pour obtenir un meilleur emploi. – DJ de Jacob

La combinaison du cadre restrictif de l'ODP et de l'obligation de maintenir un rôle social semble offrir l'opportunité aux adolescents de planifier et d'amorcer l'actualisation d'un « projet de vie » réaliste et satisfaisant. L'analyse des dossiers indique aussi que pour parvenir à mobiliser les adolescents, les délégués à la jeunesse collaborent avec des intervenants psychosociaux. Par exemple, Gabriel, Ryan et Jacob sont adressés à des organismes spécialisés en employabilité. Les délégués à la jeunesse collaborent aussi avec les intervenants scolaires des adolescents :

Ryan souhaite faire un DEP en mécanique tout de suite, ce qui n'est pas possible [...]. Avec la conseillère en orientation de l'école, nous établissons un plan de match en fonction de sa motivation et de ses objectifs. Elle croit qu'en s'inscrivant à deux périodes par jour/quatre jours par semaine, Ryan obtiendra son DES avant la fin de l'année scolaire. – DJ de Ryan

Les interventions qui couvrent la dimension relationnelle des adolescents sont axées principalement sur la famille. Les situations familiales de James et Ryan sont chaotiques et les délégués à la jeunesse notent plusieurs événements de violence familiale entre les adolescents et leur mère :

Madame [mère] témoigne de l'attitude et des comportements de Ryan. Elle décrit l'ambiance à la maison comme étant un climat de terreur à cause de l'intimidation et du harcèlement dont elle est victime. [...] Depuis qu'elle encadre davantage son fils, il lui fait du chantage émotif. Elle sent le fossé se creuser entre eux et a peur de le perdre. [Durant le placement] Madame [mère] souhaite une réintégration progressive en milieu naturel sur trois mois, mais le contexte de la peine ne le permet pas. [...] Ryan et sa mère participent donc aux ateliers de transfert des acquis. [Au terme du suivi sociojudiciaire] Ryan et sa mère ont pris une entente : elle ne lui téléphone pas. Elle le laisse cheminer. Il lui téléphone s'il a besoin. – DJ de Ryan

Contrairement à la situation familiale de Ryan qui est caractérisée de montagnes russes, celle de James qui présente des difficultés familiales similaires s'améliore graduellement du début à la fin de son suivi. James se distingue de Ryan par son statut *double-loi* (LPJ et LSJPA), et James purge les quatre premiers mois de son ODP en centre de réadaptation pour troubles de comportement sérieux (LPJ, art. 38 f) pour ensuite bénéficier d'un retour progressif en milieu naturel :

[Premier mois du suivi] *Le 2/3 des comportements de James sont déviants : il ne respecte pas les consignes de base, il est arrogant avec les éducateurs, il contamine le groupe de gestion de la colère, il triangule l'information et il manipule les adultes pour atteindre ses buts.* [Deuxième mois du suivi] *Lorsque j'annonce à James qu'il n'est pas autorisé à sortir en fin de semaine, il est très en colère. Il serre les poings et verse quelques larmes. Il est capable de nommer ses mauvais comportements, mais il les minimise : il admet être arrogant avec sa mère, mais en comparaison de la violence, c'est beaucoup moins grave.* [Quatrième mois du suivi] *L'éducateur me dresse un portrait très positif du fonctionnement de James à l'unité au cours des dernières semaines. [...] Le bilan de la première sortie est très positif. [...] James se dit content de ses fins de semaine ; il voit les avantages à adopter des comportements acceptables.* [Cinquième mois du suivi] *Madame se dit très satisfaite du fonctionnement de son fils. Il est poli et il effectue ses tâches. [...] La mère de James rapporte que la famille élargie a constaté un changement positif chez James.* – DJ de James

La situation familiale de Gabriel, bien que moins chaotique, demeure fragile et requiert des interventions ponctuelles :

Je souligne à Madame qu'il collabore très bien à son suivi et répond à l'ensemble des conditions de sa garde différée. [...] J'explique à la mère que nos attentes envers Gabriel doivent être réalistes et tenir compte de ses difficultés. – DJ de Gabriel

Les résultats de cette étude montrent également que pour assurer la continuité des services et favoriser le maintien d'un mode de vie actif et l'actualisation du « projet de vie » au-delà du suivi sociojudiciaire, certains délégués à la jeunesse mobilisent d'autres acteurs chargés de faciliter la (ré)intégration sociocommunautaire. Par exemple, bien qu'il arrive à la fin de son suivi, Ryan accepte d'entreprendre une thérapie fermée pour les adultes présentant un problème de consommation. En collaborant avec la travailleuse sociale du centre de formation professionnelle où il a entamé un DEP en mécanique, le délégué à la jeunesse est en mesure de :

confirmer que le jeune pourra reprendre les cours après sa thérapie dont la durée prévue est de trois à cinq mois, [car] avec son mode de vie actuel, il est incapable d'être fonctionnel à l'école. – DJ de Ryan

La démarche d'intégration de Ryan est désormais soutenue par un autre intervenant psychosocial de la communauté.

Interprétation des résultats

Bien que 60 % des cas d'ordonnance différée de placement et de surveillance se concluent par un échec (F.-Dufour *et al.*, 2017), les résultats de cette étude laissent supposer que les délégués à la jeunesse peuvent aider les adolescents judiciairisés multiproblématiques à saisir cette « dernière chance ». Les conditions facultatives qui visent le contrôle des comportements de l'adolescent jointes à celles qui visent à répondre à ses besoins psychosociaux obligent, en quelque sorte, l'adolescent à saisir (parfois contre son gré) un grappin à changement (scolarisation, emploi, formation, etc.). En retournant à l'école, les adolescents sont parvenus à développer un mode de vie actif qui favorise la planification d'un « projet de vie ». Or, bien qu'essentielles pour amorcer le désistement du crime, les mesures d'encadrement semblent insuffisantes pour les adolescents qui présentent des problèmes de consommation et des difficultés d'intégration sociocommunautaire importantes, car dès que le cadre légal est levé, ils redeviennent progressivement oisifs et pré-sentistes. Ces résultats ne sont pas étonnants, puisque la reprise d'un mode de vie délictuel paraît souvent moins difficile que de se désister (Halsey, Armstrong et Wright, 2017 ; Nugent et Schinkel, 2016). Par ailleurs, les résultats de cette étude suggèrent que les interventions cognitives comportementales semblent indispensables pour soutenir la phase de désistement primaire (*act desistance*), mais insuffisantes pour soutenir celles de désistement secondaire (*identity desistance*) et tertiaire (*relation desistance*). Ce sont plutôt les interventions qui visent non seulement à réintégrer les adolescents dans leurs divers contextes socio-communautaires, mais également à *mobiliser* les acteurs de ces milieux afin d'assurer une continuité de services au terme du suivi sociojudiciaire qui sont indispensables pour soutenir les transitions du désistement primaire au désistement secondaire et tertiaire.

Les résultats de cette étude révèlent donc que pour les adolescents judiciairisés, la multiplication de problématiques rime avec la multiplication de services, ce qui transparaît dans le Tableau 2. En effet, on constate que la prise en charge des quatre cas analysés est fragmentée puisqu'en plus des interventions prodiguées par les délégués à la jeunesse, les adolescents bénéficient de services dispensés par des intervenants œuvrant dans divers établissements.

TABLEAU 2

Cibles d'intervention et autres services offerts aux adolescents judiciarisés « multiproblématiques »

	Délinquance et pairs déviant		Trouble de santé mentale		Consommation		Famille		Insertion sociale	
	Centre jeunesse*	Organisme de justice alternative	Centre jeunesse* (Suivi Ψ)	Médecin de famille et pédopsychiatre	Centre de réadaptation en dépendance	Centre de thérapie	Centre jeunesse*	Centres locaux de services communautaires	Intervenants scolaires (c. pédagogique, c. orientation, TES, TS)	Organisme spécialisé en employabilité
Gabriel	Non		Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Jacob	Non	Oui	Non	Oui					Oui	Oui
James	LPJ		Oui	Non			LPJ	Oui	Oui	Non
Ryan	LSJPA		Oui	Oui	Oui	Oui	LSJPA	Oui	Oui	Oui

Les cases noires signifient que le facteur de risque n'était pas présent chez l'adolescent.

*Centre jeunesse: autres services dispensés par le centre jeunesse. En vertu de la LPJ, James: placement et réintégration progressive en milieu naturel. En vertu de la LSJPA, Ryan: placement de 3 mois (révocation de l'ODP).

Les résultats de cette étude suggèrent que même si James et Ryan présentaient, objectivement, de moins bons pronostics que Gabriel et Jacob (voir Tableau 1), ils sont en voie de se désister du crime. À l'inverse, à la fin du suivi sociojudiciaire, il demeure extrêmement difficile d'envisager un désistement pour Gabriel et Jacob.

C'est d'abord en combinant l'ODP de James avec une réintégration progressive en milieu naturel (LPJ) que l'adolescent et sa mère ont bénéficié de l'encadrement et de l'accompagnement nécessaires pour rétablir un fonctionnement familial adéquat et durable. En purgeant les quatre premiers mois de sa sentence au centre jeunesse, James a également profité d'un suivi psychologique. Puis, c'est en mobilisant le réseau de soutien de l'adolescent (famille, éducateurs du centre jeunesse, intervenants scolaires, employeur, etc.) que le délégué à la jeunesse est parvenu à tisser un « filet de sécurité » qui, autant que possible, empêche James de « tomber » dans son ancien mode de vie. Si bien que malgré la complexité de sa situation au début de son suivi sociojudiciaire, James est le cas qui présente le meilleur potentiel en vue du désistement du crime. Ryan, pour sa part, présentait des difficultés familiales similaires à celles de James, mais il n'a bénéficié que des services de la LSJPA. Cette loi ne permettant pas de réintégration progressive dans le milieu naturel, il s'est avéré impossible pour la mère et l'adolescent de maintenir un fonctionnement familial adéquat après son placement. Malgré tout, la mobilisation des intervenants du centre de formation professionnelle et du centre de réadaptation en dépendance lui a permis de sécuriser sa place dans le programme de mécanique automobile. Le projet de vie de Ryan, qui termine sa sentence en centre de thérapie fermée, demeure donc réaliste pour le futur.

À l'inverse, les interventions réalisées auprès de Gabriel et Jacob se sont centrées presque exclusivement sur leurs difficultés (TDA/H, trouble d'opposition, problèmes de consommation, oisiveté, etc.) et sur le respect des conditions de l'ODP (couvre-feu, interdit de consommer des drogues et de l'alcool et obligation de fréquenter un établissement d'enseignement ou de conserver un emploi). Bien que ces interventions aient favorisé le désistement primaire (abstinence du crime), les propos des adolescents n'indiquent pas de changement identitaire (désistement secondaire) puisque Gabriel exprime son intention de consommer à nouveau dès la fin du suivi pénal et que Jacob vise l'obtention de l'aide sociale pour supporter son mode de vie oisif. Bref, si James et Ryan bénéficient d'un « filet de sécurité », pour Gabriel et Jacob, la fin de l'ODP indique plutôt un passage à travers les mailles du filet.

Conclusion

Avant de conclure, il importe de souligner les limites de cette étude. Bien que sur le plan théorique, un effort considérable ait été fait pour assurer la validité scientifique de l'échantillon, le nombre de cas à l'étude est relativement restreint ($n = 4$) et la sélection de ces derniers est basée sur une analyse subjective de la délinquance. L'ajout de certains critères a limité la diversité de l'échantillon. Plus précisément, en sélectionnant uniquement des cas ayant réussi leur suivi sociojudiciaire, les adolescents qui présentaient des troubles mentaux extériorisés plus importants sur le plan symptomatique (trouble des conduites, troubles de personnalité, troubles psychotiques) ont été exclus ($n = 33$), puis en conservant uniquement les adolescents engagés dans une trajectoire de délinquance sérieuse, violente ou chronique, ce sont ceux qui présentaient uniquement des troubles intériorisés (anxiété, dépression) qui ont été exclus ($n = 7$). Ces deux constats ne sont pas étonnants lorsqu'on considère les résultats de la méta-analyse de Wibbelink *et al.* (2017) qui suggèrent que le risque de récidive s'accroît pour les adolescents judiciairisés qui présentent des troubles extériorisés et des troubles d'utilisation de substances alors que les troubles intériorisés n'ont pas d'effet significatif sur le risque de récidive.

Il importe aussi de souligner les limites relatives à la qualité des données analysées. Bien que les données de suivi soient considérées comme suffisamment fiables pour conduire des études (MSSS, 2016), elles ne représentent que le point de vue du délégué à la jeunesse. Certains biais liés aux caractéristiques de l'intervenant (croyances, préjugés, etc.) peuvent donc être présents. De plus, la nature de ces données ne permet pas d'analyser la qualité de la relation entre les adolescents et les délégués à la jeunesse qui est considérée comme une composante centrale du désistement assisté des adolescents (Asay et Lambert, 1999; Moore *et al.*, 2006; Trotter et Evans, 2012). Finalement, les dossiers analysés contiennent des informations concernant les services offerts et les mesures légales entreprises à l'égard des adolescents suivis par les centres jeunesse (MSSS, 2016). Toutefois, la collaboration entre les délégués à la jeunesse et les autres intervenants n'est que partiellement documentée. Considérant la fragmentation de la prise en charge des adolescents judiciairisés multiproblématiques, des études ultérieures devraient s'intéresser à la collaboration et à l'interdisciplinarité des interventions qui soutiennent le processus de désistement du crime des adolescents judiciairisés atteints de troubles de santé mentale.

Néanmoins, à la lumière des quatre cas analysés, cette étude conclut que pour aider les adolescents judiciarisés multiproblématiques à saisir leur « dernière chance », les délégués à la jeunesse doivent être capables d'encadrer les comportements inadéquats (mesures d'encadrement), de corriger les déficits (interventions probantes) et de favoriser la (ré)intégration sociocommunautaire (désistement assisté) puisque, jumelées, ces interventions permettent de faire émerger le « projet de vie » qui paraît indispensable au désistement du crime chez les adolescents (Barry, 2010, 2015 ; Fitzpatrick *et al.*, 2015). Toutefois, si la planification d'un « projet de vie » semble essentielle pour entamer le processus de désistement, ce « projet de vie » doit également s'actualiser. Cette actualisation nécessite, premièrement, des grappins à changement (*hooks of change*) (Giordano *et al.*, 2002). Pour les cas présentés, ces opportunités sont principalement la scolarisation et la formation professionnelle. Deuxièmement, il est nécessaire que l'adolescent saisisse ces opportunités et qu'il envisage un « projet de vie » réaliste et stimulant (*meaningful personal goals*) (Barry, 2010, 2015 ; Fitzpatrick *et al.*, 2015). Troisièmement, pour être en mesure de maintenir son abstinence du crime (désistement primaire) et ses identités prosociales (désistement secondaire) au-delà de l'ODP, il faut que l'adolescent soit suffisamment valorisé (*meaningful recognition*) et soutenu par son entourage (famille, employeurs, intervenants sociocommunautaires, etc.) (désistement tertiaire). Or, si le suivi sociojudiciaire se termine dans une période de transition ou d'ambivalence (Healy, 2012), les adolescents présentistes risquent de s'enliser de nouveau dans un mode de vie oisif (Cusson, 2010).

Considérant la relative absence de connaissances sur les interventions dispensées par les délégués à la jeunesse, cette étude lève le voile sur les pratiques qui aident les adolescents judiciarisés multiproblématiques à saisir leur « dernière chance ». Les résultats de cette étude suggèrent que ce n'est ni la gravité objective de la trajectoire délictuelle ou du trouble de santé mentale ni même la somme des difficultés rencontrées dans diverses sphères de vie qui permettent d'anticiper l'issue (positive ou non) d'une ODP, mais bien plus de la capacité du délégué à la jeunesse à reconnaître le potentiel de l'adolescent, à le capitaliser dans un « projet de vie » et à mobiliser les acteurs de son réseau social. Ainsi, il est indispensable que le délégué à la jeunesse (1) favorise l'émergence d'un « projet de vie » réaliste et stimulant, (2) offre des opportunités d'actualiser ce « projet de vie » et (3) mobilise les acteurs des milieux de (ré)intégration sociocommunautaire de l'adolescent pour soutenir le

«projet de vie» et assister le désistement du crime au-delà du suivi sociojudiciaire.

Références

- Abrams, L. S. et Terry, D. J. (2017). *Everyday desistance: The transition to adulthood among formerly incarcerated youth*. New Brunswick, NJ: Rutgers University Press.
- Alain, M., Marcotte, J., Desrosiers, J., Turcotte, D. et Lafortune, D. (2018). The thin line between protection and conviction: Experiences with child protection services and later criminal convictions among a population of adolescent. *Adolescent Psychopathology*, 63(1), 85-95.
- Andrews, D. A. et J. Bonta (2006). *The psychology of criminal conduct* (4^e éd.). Newark, NJ: LexisNexis.
- Asay, T. P. et Lambert, M. J. (1999). The empirical case for common factors in therapy. Dans M. A. Hubble, B. L. Duncan et S. D. Miller. (dir.), *The heart and soul of change: What works in therapy* (p. 23-55). Washington, DC: American Psychological Association.
- Bablivio, M. T., Jackowski, K., Greenwald, M. A. et Howell, J. C. (2014). Serious, violent and chronic juvenile offenders: A statewide analysis of prevalence and prediction of subsequent recidivism using risk and protective factors. *Criminology & Public Policy*, 13(1), 83-116.
- Barry, M. (2010). Youth transitions: From offending to desistance. *Journal of Youth Studies*, 13(1), 121-136.
- Barry, M. (2015). On the cups of recognition: Using critical theory to promote desistance among young offenders. *Theoretical Criminology*, 20(1), 91-106. doi: 10.1177/136480615586613
- Boyce, J., Rotenberg, C. et Karam, M. (2015). La santé mentale et les contacts avec la police au Canada. *Juristat*. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14176-fra.htm>
- Carrington, P. J., Roberts, J. V. et Davis-Barron, S. (2011). The last chance sanction in youth court: Exploring the deferred custody and supervision order. *Canadian Criminal Law Review*, 15(3), 299-336.
- Cortoni, F. et Lafortune, D. (2009). Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes: une recension. *Criminologie*, 42(1), 61-89.
- Côté, G. et Crocker, C. (2010). Troubles mentaux et comportement violent: de la dangerosité à l'évaluation et à la gestion du risque. Dans M. LeBlanc et M. Cusson. (dir.), *Traité de criminologie empirique* (p. 337-368). Montréal, Québec: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cusson, M. (2010). *La délinquance, une vie choisie: entre plaisir et crime*. Québec, Québec: Bibliothèque québécoise.
- Cusson, M. et LeBlanc, M. (2010). *Traité de criminologie empirique*. Montréal, Québec: Les Presses de l'Université de Montréal.
- DeLisi, M. et Vaughn, M. G. (2015). The importance of neuropsychologic deficits relating to self-control and temperament to the prevention of serious

- antisocial behavior. Dans R. Corrado, A. Leschied, P. Lussier et J. Whatley (dir.), *Serious and violent young offenders and youth criminal justice: A Canadian perspective* (p. 45-66). Burnaby, Colombie-Britannique: Simon Fraser University Library.
- Drake, E. K., Aos, S. et Miller M. G. (2009). Evidence-based public policy options to reduce crime and criminal justice costs: Implications in Washington State. *Crime and Justice*, 31(1), 185-242.
- Eisenhardt, K. M. (1989). Building theories from case study research. *Academy of Management Review*, 14(4), 532-550.
- F.-Dufour, I., Alain, M., Marcotte, J. et Villeneuve, M.-P. (2015). La sentence de la “dernière chance”: un aperçu des jeunes soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance au Québec. Dans M. Alain et S. Hamel (dir.), *Intervenir auprès des adolescents contrevenants au Québec: dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA* (p. 135-156). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M.-P. et Lafortune, D. (2017). Does the “last chance” sentence work? Ten years of failures and successes under a juvenile intermediate sanction in Canada. *Punishment & Society*, 20(5), 539-561. doi: 10.1177/1462474517724142
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M.-P. et Perron, C. (2018). Les interventions informelles de désistement assisté: une étude de la portée. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 60(2), 206-240. doi: 10.3138/cjccj.2017-0026.r1
- Farrington, D. P. (2017). *Transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte: examen de la situation au Canada et à l'international* (Rapport n° 2017-R014). Ottawa, Ontario: Sécurité publique Canada.
- Fitzpatrick, E., McGuire, J. et Dickson, J. (2015). Personal goals of adolescents in a youth offending service in the United Kingdom. *Youth Justice*, 15(2) 166-181.
- Gagnon, Y.-C. (2008). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2^e éd.). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Giordano, P. C., Cernkovich, S. A. et Rudolph, J. L. (2002). Gender, crime and desistance: Toward a theory of cognitive transformation. *American Journal of Sociology*, 107(4), 990-1064.
- Haines, K. et Case, S. (2015). *Positive youth justice: Children first, offenders second*. Bristol, Royaume-Uni: Policy Press.
- Halsey, M., Armstrong, R. et Wright, S. (2017). F*uck it! Matza and the mood of fatalism in the desistance process. *British Journal of Criminology*, 57(5). 1041-1060.
- Hampson, K. (2018). Desistance approaches in youth justice: The next passing fad or a sea-change for the positive? *Youth justice*, 18(1), 18-33.
- Healy, D. (2012). Advise, assist and befriend: Can probation supervision support desistance? *Social Policy and Administration*, 46(4), 377-394. doi: 10.1111/j.1467-9515.2012.00839.x
- Hein, S., Square, A., Chapman, J., Barbot, B. et Geib, C. F. (2017). Violent offending among juveniles: A 7-year longitudinal study of recidivism,

- desistance, and associations with mental health. *Law and Human Behavior*, 41(3), 273-283.
- Hoeve, M., McReynolds, L. S. et Wasserman, G. A. (2013a). The influence of adolescent psychiatric disorder on young adult recidivism. *Criminal Justice and Behavior*, 40(12), 1368-1382.
- Hoeve, M., McReynolds, L. S. et Wasserman, G. A. (2013b). The influence of mental health disorders on severity of reoffending in juveniles. *Criminal Justice and Behavior*, 40(3), 289-301.
- Jolliffe, D., Farrington, D. P., Piquero, A. R., MacLeod, J. F. et Van de Weijer, S. (2017). Prevalence of life-course-persistent, adolescent-limited, and late-onset offenders: A systematic review of prospective longitudinal studies. *Aggression and Violent Behavior*, 33(1), 4-14.
- Kazemian, L. et Farrington, D. P. (2012). Recherches sur les sorties de délinquance : quelques limites et questions non résolues. Dans M. Mohammed (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, et enquêtes* (p. 61-68). Paris, France : La Découverte.
- Kenny, D. T., Lennings, C. J. et Munn, O. A. (2007). Risk factors for self-harm and suicide in incarcerated young offenders: Implications for policy and practice. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 8(4), 358-382.
- Kim, B., Merlo, A. V. et Benekos, P. J. (2013). Effective correctional intervention programmes for juveniles: Review and synthesis of meta-analytic evidence. *International Journal of Police Science & Management*, 15(3), 169-189.
- King, S. (2013). Early desistance narratives: A qualitative analysis of probationers' transitions towards desistance. *Punishment and Society*, 15(2), 147-165. doi: 10.1177/1462474513477790
- LeBel, T. P., Burnett, R., Maruna, S. et Bushway, S. (2008). The "chicken and egg" of subjective and social factors in desistance from crime. *European Journal of Criminology*, 5(1), 131-159.
- Leschied, A. (2015). The correlates of youth violence: Evidence from literature. Dans R. Corrado, A. Leschied, P. Lussier et J. Whatley (dir.), *Serious and violent young offenders and youth criminal justice: A Canadian perspective* (p. 123-151). Burnaby, Colombie-Britannique: Simon Fraser University Library.
- Lipsey, M. W. (2009). The primary factors that characterize effective interventions with juvenile offenders: A meta-analytic overview. *Victims and Offenders*, 4(2), 124-147.
- Maruna, S., Immarigeon, R. et LeBel, T. P. (2004). Ex-offender reintegration: Theory and practice. Dans S. Maruna et R. Immarigeon (dir.), *After crime and punishment: Pathways to offender reintegration* (p. 3-36). Cullompton, Royaume-Uni: Willan Publishing.
- McNeil, F. (2016). Desistance and criminal justice in Scotland. Dans H. Croall, G. Mooney et R. Munro (dir.), *Crime, justice and society in Scotland* (p. 200-216). Londres, Royaume-Uni: Routledge.
- Miles, M. B. et Huberman, M. A. (1997). *Analyse des données qualitatives* (2^e éd.). Bruxelles, Belgique: Boeck.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2016). *Projet intégration jeunesse (PIJ)*. Repéré à <http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/Familles-de-services/Actifs-informationnels/PIJ.aspx>

- Moore, R., Gray, E., Roberts, C., Taylor, E. et Merrington, S. (2006). *Managing persistent and serious offenders in the community: Intensive community programmes in theory and practice*. Cullompton, Royaume-Uni: Willan Publishing.
- Nadeau, D. (2009). Services sociaux, psychiatrie et violence adolescente : explorer l'efficacité des pratiques de réadaptation. *Psychiatrie et violence*, 9(1). <http://dx.doi.org/10.7202/038868ar>
- Ndengueyngoma, A., Moreau, I. et Sauvé, K. (2018). Analyse du concept de « clientèle multiproblématique » dans le RSSS. *Revue québécoise de psychologie*, 39(2), 115-132
- Nugent, B. et Schinkel, M. (2016). The pains of desistance. *Criminology and Criminal Justice*, 16(5). 1-17.
- Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. (2017). *Intersection between mental health and the juvenile justice system: Literature review*. Washington, DC. Repéré à <https://www.ojjdp.gov/mpg/litreviews/Intersection-Mental-Health-Juvenile-Justice.pdf>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2010). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3^e éd.). Paris, France: Armand Colin.
- Piquero, A. R., Hawkins, D. et Kazemian, L. (2012). Criminal career patterns. Dans R. Loeber et D. P. Farrington (dir.), *From juvenile delinquency to adult crime: Criminal careers, justice policy and prevention* (p. 14-46). Oxford, Royaume-Uni: Oxford University Press.
- Pires, A.-P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A.-P. Pires (dir.), *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 113-169). Montréal, Québec: Gaëtan Morin.
- Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L.-H., Laperrière, A., Mayer, R. et Pires, A.-P. (1997). *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal, Québec: Gaëtan Morin.
- Rawana, J. S., Gentile, P., Royer Gagnier, K., Davis, K. et Moore, T. M. (2015). Mental health issues and youth offending: Trends, theories and treatment. Dans R. Corrado, A. Leschied, P. Lussier et J. Whatley (dir.), *Serious and violent young offenders and youth criminal justice: A Canadian perspective* (p. 251-290). Burnaby, Colombie-Britannique: Simon Fraser University Library.
- Stout, B., Dably, H. et Schraner, I. (2017). Measuring the impact of juvenile justice intervention: What works, what helps and what matters? *Youth Justice*, 17(3), 196-212.
- Trotter, C. et Evans, P. (2012). An analysis of supervision skills in youth probation. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 45(2), 255-273.
- Villeneuve, M.-P., F.-Dufour, I. et Turcotte, D. (2019). The transition towards desistance from crime among serious juvenile offenders: A scoping review. *Australian Social Work*, 72(4), 473-489. doi: 10.1080/0312407X.2019.1586967
- Weaver, B. (2013). Co-producing desistance: Who works to support desistance. Dans I. Durnescu et F. McNeil (dir.), *Understanding penal practice* (p. 193-205), Abingdon, Royaume-Uni: Routledge.
- Wibbelink, C., Hoeve, M., Starsms, G. et Oort, F. (2017). A meta-analysis of the association between mental disorders and juvenile recidivism. *Aggression and Violent Behavior*, 33(1), 78-90.

Wolfgang, M. E., Figlio, R. et Sellin, T. (1972). *Delinquency in a Birth Cohort*. Chicago, IL: University of Chicago Press.

Textes de lois

Loi sur le système de justice pénale pour adolescent. (2002, L. C., ch. 1). Repéré à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-1.5/textecomplet.html>

Loi sur la protection de la jeunesse. (1977, P-34.1).

Desistance in multi-problem juvenile offenders under a Deferred Custody and Supervision Order

ABSTRACT • *Analysis of the files of juvenile offenders under a Deferred Custody and Supervision Order (DCDO) identified several interventions that encourage desistance in multi-problem juvenile offenders. This exploratory study shows that youth workers, by supervising and controlling behaviors, supporting rehabilitation, and promoting social and community (re)integration, can contribute to the development of a life goal crucial to the desistance process for multi-problem juvenile offenders. Without such a goal, these multi-problematic offenders are at great risk of embarking on a serious, violent, and chronic criminal career. The analysis ends with three practical recommendations for improving the services offered to those under DCDOs.*

KEYWORDS • *Assisted desistance, alternative sanctions, Deferred custody and supervision order, probation agent, mental health problems.*

El desistimiento del crimen de los adolescentes judicializados "multi-problemáticos" sometidos a una orden diferida de colocación y de supervisión

RESUMEN • *Analizando los archivos de seguimiento de adolescentes sometidos a una orden diferida de colocación y de supervisión (ODP), este estudio busca identificar las intervenciones que permiten sostener el proceso de desistimiento del crimen de adolescentes judicializados "multi-problemáticos". Este estudio exploratorio muestra que si ellos son capaces de enmarcar los comportamientos inadecuados, de sostener los pasos de rehabilitación y de favorecer la reintegración socio-comunitaria, los delegados de la juventud pueden contribuir a la emergencia de un "proyecto de vida", indispensable para el proceso de desistimiento del crimen de los adolescentes judicializados "multi-problemáticos", quienes, de otra forma, corren el riesgo de inmiscuirse aún más en una carrera criminal seria, violenta y crónica. El análisis concluye con la presentación de tres recomendaciones para mejorar los seguimientos ofrecidos en el marco de la ODP.*

PALABRAS CLAVE • *Desistimiento asistido, sanciones alternativas, orden diferida de colocación y de supervisión, delegados de la juventud, problemas de salud mental.*